

Décision IRSN n° 215 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment, en son article 186.
- Vu le décret n° 2016-283 du 10 mars 2016 relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 61 modifiée,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à <u>M. Franck DUBOIS</u>, Chef du Service de maîtrise des incidents et accidents, pour signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions de ce service et sous le contrôle des autorités hiérarchiques, les avis de l'IRSN à destination de l'Autorité de sûreté nucléaire relatifs à la sûreté des installations nucléaires de base.

Article 2

Les actes signés dans le cadre de cette délégation porteront l'attache de signature suivante :

Pour le Directeur général et par délégation,

Prénom & NOM du délégataire

Fonction

Signature

Article 3

La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Le Directeur général de l'IRSN

lean-Christophe NIFI